



Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 48

Nb de membres votants : 56

(dont 8 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à THIONNE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

Absents : Pascal BAUDELOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC,

Secrétaire de séance : Marlène SANTOS

N°24 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Développement économique – – Renouvellement dispositif aides à l'immobilier d'entreprise – Partenariat avec le Département de l'Allier : délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises – Modification délibération n°2024.01.29/16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la délibération 2018.12.10/107 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 approuvant le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprise » en partenariat avec le Département et déléguant par convention au Département la compétence d'octroi de ces aides,

Vu la délibération n°2023-32-207 du Conseil départemental en date du 7 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la délégation jusqu'au 31 décembre 2026 des aides à l'immobilier avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le dispositif de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) et de l'Aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville/centre-bourg,

Vu la délibération n°2024.01.29/016 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2024 approuvant la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Allier et les dispositions des règlements,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction des plafonds de l'aide totale de l'Aide à l'immobilier d'entreprises

Il est rappelé :

La Communauté de communes a reconduit par délibération en date du 29 janvier 2024, la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises et approuvé la convention de partenariat et les règlements liés aux 2 dispositifs.

Les aides octroyées en matière d'investissement immobilier des entreprises s'adressent à différentes typologies d'entités économiques. Les modalités d'intervention sont définies dans les règlements suivants :

- « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville »
- « Aide à l'immobilier d'entreprises »
-

Une erreur s'est produite sur le plafond de l'aide départementale et de l'aide totale du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprises pour l'industrie et l'artisanat ». Il convient donc de modifier les plafonds comme suit :

Aide à l'immobilier d'entreprises

Pour les **Petites et moyennes entreprises** (< 250 salariés et < 50 M€ CA ou total bilan < 43 M€)

Emplois créés	Taux d'aide départementale maximum*	Plafond d'aide départementale	Taux d'aide communautaire	Plafond d'aide communautaire	Taux total	Plafond de l'aide totale
0 à 2	13%	39 000 €	5%	15 000 €	18%	54 000 €
3 et +		52 000 €		20 000 €		72 000 €

Pour les **grandes entreprises** (≥ 250 salariés et ≥ 50 M€ CA ou total bilan ≥ 43 M€)

Emplois créés	Taux d'aide départementale maximum*	Plafond d'aide départementale	Taux d'aide communautaire	Plafond d'aide communautaire	Taux total	Plafond de l'aide totale
0 à 2	7,2%	39 000 €	2,8%	15 000 €	10%	54 000 €
3 et +		52 000 €		20 000 €		72 000 €

Pour 1 € octroyé par la Communauté de communes, le Département octroie 2,6 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de modifier la délibération n°2024.01.29/016 en procédant aux modifications des plafonds de l'aide départementale et de l'aide totale pour le dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprises pour l'industrie et l'artisanat » telles que présentées ci-dessus suivantes,
- d'approuver les modifications citées ci-dessus, au règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises pour l'industrie et l'artisanat »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.E.C
Le Président,

